Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Affiché le 31/05/2023
ID : 035-213502172-20230530-AR202325-AR

COMMUNE
LE PERTRE

N° 2023-25

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L2215-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation organisée par la municipalité à l'occasion du Cinéma en plein air qui a lieu le samedi 3 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1-

Du samedi 3 juin 2023 à 22h00 au dimanche 4 juin à 1h00 du matin, le stationnement et la circulation sur la rue Théophile Paré sont interdits.

Article 2-

La Municipalité avec l'aide des organisateurs mettra en place la signalisation afin de prévenir les risques d'accident par l'occupation du domaine public.

Article 3-

Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré-du- Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

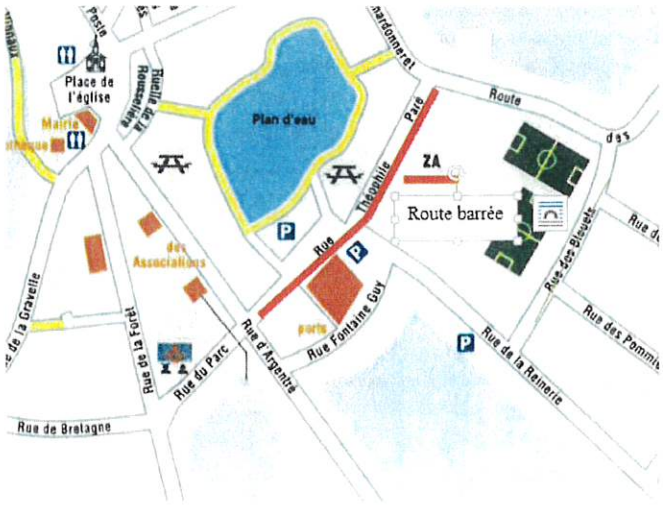

Fait à Le Pertre, le 30 mai 2023
Le Maire, Jean-Luc VEILLÉ

MAIRIE de LE PERTRE
Ille-et-Vilaine

2, place de l'Eglise – 35370 LE PERTRE – Tél. 02.99.96.90.21 – Fax : 02.99.96.98.92
mairie@lepertre.fr